

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52 Rect.

présenté par  
M. Giran, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L. 331-4 du code de l'environnement)*

I. – Dans le premier alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« les espaces protégés »,

les mots :

« le cœur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l'ensemble du projet de loi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de remplacer le terme « espaces protégés », très générique, par celui du « cœur », plus adapté à la structure concentrique des parcs nationaux.